

RÉSOLUTION N° 507

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DU PROGRAMME D'ACTION CONJOINTE IICA/CATIE ET SUR LA PROLONGATION DU CONTRAT ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU COSTA RICA ET L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE SUR LE CENTRE AGRONOMIQUE TROPICAL DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT

Le CONSEIL INTERAMERICAIN DE L'AGRICULTURE (le Conseil), à sa Dix-neuvième Réunion ordinaire,

VU :

L'exposé du Directeur général de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action conjointe IICA/CATIE et sur la prolongation du Contrat sur le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) signé par le gouvernement du Costa Rica et l'IICA (le Contrat),

CONSIDÉRANT :

Qu'en 1973, le gouvernement du Costa Rica et l'IICA ont créé le CATIE, comme une association civile à caractère scientifique et éducatif, au moyen du Contrat (Loi 5201), modifié ensuite en 1983 (Loi 6873) et en 1999 (Loi 8028) ;

Que le Contrat Loi, en vertu de sa clause trente-troisième, prend fin en 2020 ; qu'il peut néanmoins être prolongé pour des périodes consécutives de vingt ans, si deux années avant la fin de chaque période, le gouvernement du Costa Rica et la direction générale de l'IICA, à la suite d'un accord du Conseil, n'ont pas communiqué au Conseil supérieur du CATIE leur décision de considérer ce contrat comme achevé et de dissoudre l'association ;

Que le Conseil de direction des ministres, à la demande du gouvernement du Costa Rica, représenté par son ministre de l'Agriculture, a approuvé à l'unanimité la résolution 11-14/XVI ROCS du 31 octobre 2014, par laquelle il est demandé au Conseil, organe suprême du CATIE, d'appuyer la position adoptée par le gouvernement du Costa Rica, afin d'obtenir une prolongation automatique du contrat, en soulignant l'énorme contribution, la valeur et la nécessité de ce Centre pour ses pays membres ;

Que, par la résolution IICA/JIA/Res. 500 (XVIII-O/15), le Conseil a décidé d'appuyer la prolongation automatique du contrat à partir de l'année 2020, dans les termes fixés par sa clause trente-troisième, et demandé au Directeur général de l'IICA et au nouveau Directeur général élu du CATIE de préparer un rapport sur les relations entre les deux institutions, dans laquelle figure une proposition de leur renforcement à l'avantage des pays membres du Centre et

de l'Institut ; et qu'il a demandé que ce rapport soit étudié par le Comité exécutif de l'IICA lors de sa prochaine réunion ordinaire, afin que la prochaine réunion ordinaire du Conseil en soit saisie, ainsi que de ses recommandations ;

Qu'en vertu de cette résolution, les institutions ont présenté un rapport d'avancement sur les principales actions menées dans le cadre du Programme d'action conjointe, qui fixe les domaines d'opération et de gestion institutionnelle ainsi que les mécanismes requis afin de coordonner les actions entre les deux institutions ;

Que la prolongation du Contrat représente une excellente occasion de doter le CATIE d'un cadre juridique approprié, moderne et avec une vision stratégique d'avenir, qui puisse consolider ses conditions universitaires, opérationnelles, financières et de recherche et qui lui permette d'offrir à ses pays membres des propositions d'excellence, en étroite collaboration avec l'IICA ;

Qu'il devient nécessaire d'élaborer une "proposition stratégique" qui actualise et améliore le cadre opérationnel actuel du CATIE, qui perfectionne ses relations avec l'IICA et qui aide les pays membres à relever les défis, à court moyen et long termes ; et

Qu'afin d'élaborer cette proposition stratégique, il est nécessaire de créer un groupe de travail *ad hoc* qui réunisse des représentants du CATIE, de l'IICA et du gouvernement du Costa Rica, ainsi que deux spécialistes externes et un expert en sciences légales connaissant bien les aspects juridiques, opérationnels et institutionnels du Centre,

DÉCIDE :

1. De recevoir le rapport sur les progrès du Programme d'action conjointe IICA/CATIE (second semestre de 2016-premier semestre de 2017) en matière de coopération technique, de création de capacités et de gestion institutionnelle, grâce auquel les relations entre les deux institutions ont pu être consolidées ; de les exhorter à continuer d'œuvrer pour le bénéfice des États membres et de les charger d'informer le Comité exécutif et le Conseil, lors de leurs prochaines réunions ordinaires, des résultats atteints par le Programme.
2. De confier aux directeurs généraux de l'IICA et du CATIE la création, avec la participation du gouvernement du Costa Rica, d'un groupe de travail *ad hoc* composé de représentants de chaque institution, de deux consultants externes et d'un spécialiste international en science juridique, qui sera chargé d'élaborer une "proposition stratégique" pour l'avenir du CATIE, assortie de scénarios et d'alternatives en vue de la restructuration et du renforcement de la plateforme organisationnelle, scientifique, universitaire et financière du Centre, ainsi que de sa base légale.
3. De demander aux deux directeurs généraux de veiller à ce que le groupe *ad hoc* présente cette proposition stratégique, avec ses conclusions et ses scénarios, au Comité exécutif, afin que ce dernier fasse ses recommandations à sa prochaine réunion ordinaire.

4. De déléguer au Comité exécutif la responsabilité d'étudier et d'analyser la proposition stratégique et d'adopter les résolutions correspondantes à sa prochaine réunion ordinaire ainsi que d'en faire rapport à la prochaine réunion ordinaire du Conseil.